

Règlement des activités proposées dans les équipements aquatiques de la CAN

Sommaire

1. Préambule
2. Inscription à une activité
3. Tarification d'un cycle d'activité
4. Modalités de fonctionnement
5. Modalités de compensation et de remboursement

1. Préambule

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) offre de nombreuses activités aux usagers de ses équipements aquatiques. Elles sont gérées sous forme de cycles spécifiques à chaque équipement. Le nombre de séances et leur durée varient selon la nature des activités et leur rythme hebdomadaire.

2. Inscription à une activité

Toute participation à une activité est soumise à une inscription qui peut avoir lieu pendant les sessions d'inscription ou en cours de cycle, selon les places disponibles. Selon les équipements, des cycles peuvent également être organisés pendant les vacances scolaires.

L'inscription peut être assurée par une tierce personne, dans la limite de deux dossiers.

Pour toute inscription, il est demandé à l'utilisateur de fournir :

- la fiche d'inscription téléchargeable sur le site internet de la CAN ou remise sur place,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois ou « Ma Carte »,
- un certificat médical de moins de 3 mois attestant de l'aptitude à la pratique de l'activité,
- une photo d'identité (ou sa copie).

L'accès à l'activité peut être refusé en cas de non présentation du certificat médical.

3. Tarification d'un cycle d'activité

Le prix unitaire est déterminé selon le lieu de résidence de l'utilisateur et, s'il réside sur le territoire de la CAN, son quotient familial (voir dispositif « Ma Carte »), et la nature de l'activité.

Le tarif d'un cycle d'activité est obtenu en multipliant le nombre de séances le composant (à la date de l'inscription) par le prix unitaire de la séance.

En cas d'inscription en cours de cycle, le nombre de séances le composant est égal à la totalité des séances restantes à compter de la première séance effectuée.

Le règlement intervient après la première séance et avant la quatrième séance. Il donnera lieu à la remise d'une carte d'accès dédiée à l'activité dont la durée de validité correspondra au cycle choisi.

En cas de perte de celle-ci ou de trois oublis consécutifs, un droit est perçu pour la délivrance d'une nouvelle carte. La carte d'accès sera remise à l'équipement lors de la dernière séance.

La première séance est une séance d'essai pour l'utilisateur. Au terme de celle-ci, le MNS peut réorienter l'utilisateur vers une autre activité. Cette séance est gratuite si l'utilisateur ne poursuit pas l'activité.

Piscines estivales : Afin d'anticiper d'éventuelles annulations de séances dues aux conditions météorologiques, le paiement du cycle peut être fait à la séance ou par lot de 5.

4. Modalités de fonctionnement

L'arrivée dans les vestiaires ne peut s'effectuer plus de 15 minutes avant le début de l'activité.

Chaque usager s'efforcera, pour le respect de tous et le bon déroulement de la séance, d'être à l'heure pour le début du cours ou de signaler son absence préalablement.

Les participants doivent avoir quitté l'établissement au plus tard 20 minutes après la fin de l'activité.

Aucun report d'activité ne peut être effectué sur la saison d'été ou la saison suivante.

Pour toute activité, les tranches d'âges définies ne peuvent pas être dérogées.

5. Modalités de compensation et de remboursement

Les demandes de compensation ou de remboursement font l'objet d'un courrier écrit adressé au Président de la CAN et **remis à l'équipement dans les plus brefs délais**, accompagné des justificatifs demandés.

Les compensations sont gérées directement par les équipements tandis que les remboursements sont gérés par le service des Sports d'eau.

| Arrêt de l'activité suite à une mutation professionnelle ou un déménagement impliquant un éloignement supérieur à 40 kms de l'équipement. | |
|---|--|
| Solution | Remboursement des séances restantes à la date de la déclaration. La distance sera calculée par ViaMichelin, selon le trajet le plus court. |
| A fournir | Demande écrite ; justificatif de mutation ou de domicile ; RIB |
| Usager absent pour raison médicale avec reprise de l'activité | |
| Solution | Dans la mesure du possible : report sur d'autres créneaux ou d'autres cycles de l'année sportive en cours. A défaut : compensation en entrées baignade à raison d'une entrée par séance non effectuée dès que l'absence représente, de manière consécutive , un quart du cycle. Exemple : pour un cycle de 30 séances : $30/4=7,5$ (arrondi à l'inférieur : 7). Soit une entrée piscine par séance non effectuée dès que l'absence est au moins égale à 7 séances consécutives. |
| A fournir | Demande écrite ; certificat médical |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20160125-C12-01-2016-2-AI
Date de télétransmission : 28/01/2016
Date de réception préfecture : 28/01/2016

| Usager absent pour raison médicale sans reprise de l'activité | |
|---|---|
| Solution | Remboursement des séances non effectuées selon les dates indiquées sur le certificat médical. Décompte effectué à partir de la date de réception du certificat médical, pour la saison sportive en cours |
| A fournir | Demande écrite ; RIB ; certificat médical |
| Annulation d'une ou plusieurs séances du fait de la collectivité | |
| Solution | Report sur d'autres cycles de la saison sportive en cours. A défaut, compensation en entrées piscine calculée de la façon suivante (arrondi au supérieur) : $\frac{\text{Nb de séance(s) annulée(s)} \times \text{prix unitaire de la séance}}{\text{Prix d'une entrée individuelle}}$ Exemple : Dans le cas d'un usager bénéficiant d'un tarif bleu inscrit aux cours de perfectionnement adulte dans une piscine de Niort : annulation de deux séances à 7,55 € ; Prix d'une entrée individuelle : 3,20 € $(7,55 \times 2) / 3,20 = 4,72$ (arrondi au supérieur : 5) Compensation : 5 entrées piscine |

Les entrées baignade délivrées en compensation sont valables un an à compter de la date de création, dans l'ensemble des équipements partageant une tarification identique.

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20160125-C12-01-2016-2-AI
 Date de télétransmission : 28/01/2016
 Date de réception préfecture : 28/01/2016